

## Liste des cabinets de révision EIP conformément à l'article 16, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 537/2014

Le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (ci-après « le Collège ») est chargé, en vertu de l'article 32 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, de veiller au respect et de contrôler l'application du règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission (ci-après « le règlement (UE) n° 537/2014 »).

Conformément à l'article 16, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 537/2014, le Collège publie une liste des cabinets de révision effectuant le contrôle légal des comptes d'entités d'intérêt [public<sup>\[1\]</sup>](#) (ci-après « EIP »).

Cette liste est établie sur la base des données les plus récentes que les réviseurs d'entreprises et les cabinets de révision ont communiquées au Collège dans le cadre de l'*Auditors Annual Cartography*. Le Collège actualise chaque année la liste reprise ci-dessous.

### Cabinets de révision exerçant des missions de contrôle légal des comptes auprès d'EIP

- BDO Reviseurs d'Entreprises (B00023)
- BUELENS, MATHAY & Associates (B00315)
- Callens, Pirenne, Theunissen & C°, Réviseurs d'Entreprises (B00003)
- CDP Petit & Co (B00938)
- D. De Voogt, Réviseur d'Entreprises (B00603)
- Deloitte Réviseurs d'Entreprises (B00025)
- Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises (B00160)
- Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises (B00127)
- KPMG - Réviseurs d'Entreprises (B00001)
- Maricq, Vinciane (A00998)
- Mazars Réviseurs d'Entreprises (B00021)
- PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises (B00009) \*\*\*
- RSM InterAudit (B00091)
- RSM Réviseurs d'Entreprises (B00033)

\*\*\* Cabinets ayant perçu, au cours de l'année civile précédente, plus de 15 % de leurs honoraires totaux pour des contrôles d'EIP en Belgique.

---

<sup>[1]</sup> La notion d'entité d'intérêt public est définie à l'article 1:12 du Code des sociétés et des associations.

**Source URL:** <https://www.fsma.be/fr/liste-des-cabinets-de-revision-eip-conformement-larticle-16-paragraphe-3-du-reglement-ue-ndeg>